

## REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

### « VLOG TROTTEUR by TUI – Saison 2 »

#### ARTICLE 1 : OBJET

TUI France - Société anonyme au capital de 5 000 000 Euros – enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro RCS 331 089 474, ayant son siège social situé au 32 rue Jacques Ibert, 92300 Levallois-Perret (ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise un jeu intitulé « **VLOG TROTTEUR – Saison 2** » (ci-après le « **Jeu** »), du mardi 19 Février 16h au lundi 18 Mars 2019 à 12h00 inclus, les heures de la France métropolitaine faisant foi.

#### ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

##### 2.1 Participants

Le Jeu est gratuit, sans obligation d'achat et ouvert à toute personne physique majeure et capable âgée d'au moins 18 ans (Etat civil faisant foi), résidant en France Métropolitaine (y compris la Corse) disposant d'un accès Internet et d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après le « **Participant** »).

Le Jeu n'est pas accessible (i) aux personnes/sociétés ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu ainsi que leur famille (même nom, même adresse) et/ou leur conjoint, dont la société Brainsonic et les membres de leur famille (même nom, même adresse) et/ou leur conjoint, (ii) du personnel du groupe TUI notamment les salariés de la société TUI FRANCE, (iii) des personnes travaillant au sein des agences de l'ensemble du réseau TUI.

Les personnes précitées (et en particulier les salariés de la Société Organisatrice) ne sauraient en aucun cas bénéficier des lots, de manière directe ou indirecte, notamment en tant qu'accompagnant.

##### 2.2 Conditions de validité de la participation

La participation au Jeu emporte l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement (ci-après le « **Règlement** ») dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, des conditions générales et particulières de vente de la Société Organisatrice (sauf dérogations prévues au Règlement), ainsi que de la réglementation applicable aux jeu-concours.

Toute participation au Jeu incomplète, non-conforme aux conditions exposées dans le Règlement, comportant des indications fausses, falsifiées, erronées ou enregistrées après la date limite de participation (le lundi 04 Mars 2019 à 16h inclus, heure de la France métropolitaine faisant foi) ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

#### ARTICLE 3 : MÉCANIQUE DU JEU

Le jeu « Vlog Trotteur by TUI saison 2 » se déroulera en deux phases.

Pour participer au Jeu et tenter de devenir « testeur de voyage », le Participant doit :

1<sup>ère</sup> phase : du 19 Février 2019 à 16h au 05 Mars 2019 à 16h

- se rendre du 19 Février au 05 Mars 2019 sur le site dédié au Jeu à l'adresse Internet [www.vlog-trotteur.tui.fr](http://www.vlog-trotteur.tui.fr)

- remplir le formulaire disponible sur le site, par le biais du chat bot en ligne, avec ses informations personnelles (civilité, nom, prénom, adresse email, date de naissance, code postal...), répondre aux questions posées dans le cadre du Jeu et formuler ses motivations par écrit sous forme d'un texte libre de minimum 500 caractères et de maximum 1000 caractères;

- accepter ou refuser de recevoir la newsletter ou autres courriels promotionnels de la Société Organisatrice, via la case « Je souhaite profiter des offres promotionnelles et exclusives Tui » ;

- télécharger sa vidéo de candidature qui devra prendre la forme d'un « vlog », c'est-à-dire un contenu vidéo personnel sous forme de carnet de voyage. Il s'agit d'une vidéo spontanée et de format court, respectant les conditions ci-après détaillées : Le Participant développera sa motivation en se mettant en scène pour tenter de devenir « testeur de voyage » ; le participant pourra par exemple raconter l'une de ses journées (exemples : balade en forêt, course à pied, sortie entre amis ou en famille...) ou proposer un montage de ses vidéos de voyages passées tout en en conservant l'esprit d'un vlog . La vidéo sera jugée sur la capacité du Participant à être original, qualitatif, drôle, émouvant, et/ou surprenant.

- Valider son inscription en acceptant le présent règlement.

Conditions de validité des Vidéos :

Le Participant devra s'assurer que la Vidéo téléchargée rempli l'ensemble des conditions suivantes :

- La Vidéo est construite sous la forme d'un « vlog », réalisée par le Participant. A ce titre, le Participant garantit à la Société Organisatrice :

- Etre l'auteur de la Vidéo ;
- Que la Vidéo constitue une œuvre originale et ne contient aucun emprunt à une autre œuvre ;
- Que la Vidéo peut être utilisée par la Société Organisatrice dans les conditions prévues au présent Règlement ;
- Que la Vidéo ne porte pas atteinte aux droits détenus par des tiers de quelque nature que ce soit et notamment les droits de propriété intellectuelle et le droit à l'image des personnes pouvant figurer sur la Vidéo. Il s'engage et garantit en effet à avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation des personnes figurant sur la Vidéo ou des propriétaires des biens photographiés, compte tenu de l'usage envisagé ci-après. En cas de réclamation d'un tiers, quel qu'il soit, concernant la Vidéo, la Société Organisatrice se réserve le droit à tout moment sans accord ou information préalable du Participant, de ne pas prendre en compte la participation.

- La Vidéo doit faire un minimum de trente (30) secondes et ne doit pas excéder pas une durée maximum de dix (10) minutes, au format mp4, AVI, WMA ou WMV et ne pas dépasser un poids de 300 Mo ;
- Les vidéos ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à qui que ce soit et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence et, d'une manière plus générale, être conformes aux lois et réglementations françaises. De même, les vidéos de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées ;
- Les vidéos feront l'objet d'une modération avant leur mise en ligne pour s'assurer du respect des critères spécifiés ;
- La Société Organisatrice est libre de sélectionner les vidéos qui seront retenues ;
- Les Participants ne doivent pas utiliser des vidéos qu'ils auraient déjà réalisées pour une marque ou pour une société du même secteur d'activité que TUI ;

2<sup>nd</sup> phase : 11 Mars 2019 à 12h00 au 18 Mars 2019 à 12h00 inclus

- Un Jury TUI déterminera, après avoir examiné toutes les vidéos validées par la Société Organisatrice, une liste de finalistes ;
- Les finalistes seront au nombre de 2 par catégorie et concourront dans la catégorie pour laquelle ils auront été sélectionnés par le Jury TUI;
- Les finalistes concourront dans l'une des cinq (5) catégories suivantes : Circuits Nouvelles Frontières, Club Marmara, Passion des îles, TUI Sensimar, TUI Blue ;
- Les vidéos finalistes seront soumises aux votes des internautes sur le site [www.vlog-trotteur.tui.fr](http://www.vlog-trotteur.tui.fr) durant la période du 11 Mars 2019 à 12h00 au 18/03/2019 à 12h00 inclus ;
- Les vidéos des Participants finalistes ayant récoltés le plus grand nombre de votes dans leur catégorie seront désignés comme Gagnants ;

#### **ARTICLE 4 : DESIGNATION DU GAGNANT– DOTATION**

Dans le cadre du Jeu, cinq (5) lots seront attribués aux cinq (5) gagnants désignés par le jury, à savoir :

- **Lot 1 : Un séjour pour deux (2) adultes et deux (2) enfants (un enfant devant avoir impérativement moins de 12 ans le jour du départ) sur l'Île de Rhodes à l'Hôtel Club Marmara Doreta Beach, d'une durée de 8 jours et 7 nuits, sur la base d'une chambre famille, en formule tout**

compris\*, pour un départ exclusivement depuis l'aéroport de Paris, compris entre le 14/04/2019 et le 07/07/2019, sous réserve de disponibilités, d'une valeur totale de 3 650€ TTC (trois mille six cents cinquante euros toutes taxes comprises).

Le séjour comprend :

- l'hébergement en chambre famille, durant 7 nuits
- les vols affrétés Aller/Retour
- les taxes aéroport
- la surcharge carburant et transporteur
- l'accueil et l'assistance francophones
- les transferts collectifs
- la formule "tout inclus"
- La franchise bagage en soute

Le séjour ne comprend pas :

- Les assurances et garantie carburant facultatives
- les prestations non mentionnées et dépenses personnelles
- la taxe de séjour

**- Lot 2 : Un séjour pour deux (2) adultes sur l'île de Majorque aux Baléares à l'hôtel TUI BLUE Rocador**, d'une durée de 8 jours / 7 nuits, pour un départ entre le 04/05/2019 et le 23/06/2019, sous réserve de disponibilités, d'une valeur totale de 1 922€ TTC (mille neuf cent vingt-deux euros toutes taxes comprises).

Le séjour comprend :

- l'hébergement en chambre double, durant 7 nuits
- les vols affrétés Aller/Retour
- l'accueil et l'assistance francophones
- la surcharge carburant et transporteur
- la formule demi-pension
- les transferts collectifs
- les taxes aéroport et frais de gestion
- la franchise bagage en soute

Le séjour ne comprend pas :

- la taxe de séjour à régler sur place
- les assurances et garantie carburant facultatives
- les prestations non mentionnées et dépenses personnelles

- **Lot 3 : Un séjour pour deux (2) adultes sur l'île de Corfou au TUI SENSIMAR Grand Mediterraneo Resort & Spa**, d'une durée de 8 jours et 7 nuits, sur la base d'une chambre double Standard, en formule demi-pension, pour un départ de Paris, compris entre le 04/05/2019 et le 23/06/2019, sous réserve de disponibilités, d'une valeur totale de 2 710€ TTC (deux mille sept cents dix euros toutes taxes comprises).

Le séjour comprend :

- l'hébergement en chambre double standard, durant 7 nuits
- les vols affrétés Aller/Retour
- les taxes aéroport et frais de gestion
- la surcharge carburant et transporteur
- l'accueil et l'assistance francophones
- les transferts collectifs
- la formule en demi-pension
- la franchise bagage en soute selon la compagnie aérienne

Le séjour ne comprend pas :

- les assurances et garantie carburant facultatives
- les prestations non mentionnées et dépenses personnelles

- **Lot 4 : Un séjour pour deux (2) adultes à l'île Maurice à l'hôtel Veranda Tamarin**, d'une durée de 11 jours et 8 nuits, sur la base d'une chambre double, en formule demi-pension, pour un départ de Paris, compris entre le 16/03/2019 et le 15/06/2019, sous réserve de disponibilités, d'une valeur totale de 3 170€ TTC (trois mille cent soixante-dix euros toutes taxes comprises).

Le séjour comprend :

- Les vols aller-retour
- Les taxes aériennes et la surcharge carburant et transporteur
- Les transferts collectifs
- L'accueil et l'assistance francophones
- L'hébergement base double en demi-pension (hors boissons) durant 8 nuits
- la franchise bagage en soute selon la compagnie aérienne

Le séjour ne comprend pas :

- les assurances et garantie carburant facultatives
- les prestations non mentionnées et dépenses personnelles

- **Lot 5 : Un circuit pour deux (2) adultes au Pérou - Circuit Nouvelles Frontières, « Fabuleux Pérou »**, d'une durée de 10 jours et 8 nuits, sur la base d'une chambre double, en formule demi-pension, pour un départ de Paris, compris entre le 17/04/2019 et le 19/06/2019, sous

réserve de disponibilités, d'une valeur totale de 4798€ TTC (quatre mille sept cent quatre-vingt dix-huit euros toutes taxes comprises).

Le circuit comprend :

- le transport aérien France / Lima / France
- 2 vols nationaux
- le train du Machu Picchu
- le transport en véhicule climatisé
- des guides locaux parlant français à chaque étape
- 8 nuits dans les établissements 3\* (normes locales)
- la demi-pension
- les excursions et visites mentionnées
- les assurances (assurance "multirisques toutes causes" vivement recommandée)

Le circuit ne comprend pas :

- le déjeuner du jour 9
- les dîners libres
- les boissons.
- Les excursions et visites optionnelles
- les dépenses de nature personnelle
- les pourboires aux différents guides et chauffeurs
- le port des bagages

Les lots décrits ci-dessus ne seront ni repris, ni transféré, ni cédé (ni même pour un membre de la même famille), ni échangé, ni modifié, ni remboursé ; ils ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie sous quelque forme que ce soit.

Ces lots ne sont ni fractionnables, ni dissociables, et ne pourront donner lieu qu'à un seul et même voyage pour le gagnant et la/les personne(s) de son choix, sur un dossier unique de réservation et utilisable en une seule fois.

#### **4.2 Modalités de désignation des gagnants**

Un jury, composé de cinq personnes au sein de TUI se réunira le 06 Mars 2019 à 15h et constituera une sélection de 2 participants pour chacun des lots mis en jeu.

Du 11 Mars 2019 12h00 au 18 Mars 2019 12h00 une phase de vote permettra aux internautes de voter pour le candidat qu'ils veulent voir partir sur la gamme de séjour ou de circuit qui leur aura été attribuée.

Les vidéos des Participants sélectionnés seront hébergées sur le site internet [www.vlog-trotteur.tui.fr](http://www.vlog-trotteur.tui.fr) et soumises aux votes des internautes.

Durant cette phase de votes, chaque Participant sera libre de faire appel à ses communautés via les réseaux sociaux tout en respectant les règles décrites ci-après :

Chaque Participant s'engage formellement par accord tacite à ne pas avoir recours à des sites internet de concouristes et/ou avoir recours à une quelconque technique frauduleuse (Par exemple : création de faux comptes, achats de votes sur internet,...). Si la Société Organisatrice constatait un manquement aux règles précitées, et/ou une quelconque pratique déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier le participant à n'importe quel moment. Si un candidat devait se voir disqualifier en cas de manquement aux règles exigées dans le cadre du vote, il en sera averti par la Société Organisatrice, avant la fin du jeu concours ou dans un délai de 72h à compter de la fin du jeu concours, par email.

A la fin de cette phase de votes, les participants ayant récolté le plus grand nombre de votes pour leur vidéo, dans leur catégorie respective, seront désignés comme gagnants après la clôture des votes le 18/03/2019 à 12h00 (heure de la France métropolitaine faisant foi).

La date de réunion du jury est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la Société Organisatrice.

## **ARTICLE 5 : REMISE DE LA DOTATION**

### **5.1 Conditions d'attribution de la Dotation**

- Le lot est incessible et ne sera ni repris, ni échangé contre sa valeur en argent ou contre tout autre cadeau. En tout état de cause, le gagnant ne pourra prétendre au remboursement en tout ou en partie, ou à un dédommagement quelconque dans l'hypothèse où celui-ci n'aurait pas consommé son lot, et ce, quelle qu'en soit la cause.

- Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile. Pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit de requérir de tout Participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.

- Tout Participant désigné gagnant certifie que les données personnelles pouvant lui être demandées sont réelles et vraies ; il accepte également de se soumettre à toute vérification de la véracité des coordonnées annoncées (numéro de téléphone, nom, adresse, coordonnées, etc.), l'attribution définitive du lot étant prononcée après lesdites vérifications.

- Toute fausse déclaration ou déclaration erronée, concernant en particulier ses coordonnées, entraîne automatiquement l'annulation du lot.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts ou manifestement incohérents et/ou fantaisistes.

- Dans l'hypothèse de l'impossibilité pour la Société Organisatrice de délivrer au gagnant le lot, et ce, quelque en soit la cause, la Société Organisatrice se réserve le droit d'y substituer éventuellement un lot de valeur équivalente, ce que le Participant accepte.

- Par l'acceptation de son lot, le gagnant autorise gratuitement la Société Organisatrice à faire figurer ses nom et prénom sur tous supports notamment commerciaux à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée au Jeu jusqu'au 31/12/2020.

## **5.2 Modalités de remise et d'utilisation de la Dotation**

- Le gagnant du Jeu sera averti dans un délai de 48h à compter de la date de son gain, par courriel à l'adresse email qu'il aura fait figurer dans le formulaire.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de courrier électronique à une adresse inexacte du fait d'une erreur de la part du Participant, ni du dysfonctionnement du dispositif d'envoi de courriel. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas non plus être engagée du fait d'un changement d'adresse courriel du gagnant.

Le gagnant devra se manifester auprès de la Société Organisatrice dans un délai de sept (7) jours et en envoyant ses coordonnées postales ainsi qu'une preuve de son identité à l'adresse : [jeusocialmedia@tuifrance.com](mailto:jeusocialmedia@tuifrance.com) en précisant « Opération Vlog Trotteur saison 2 » dans l'objet du mail.

Si le gagnant ne s'est pas manifesté auprès de la Société Organisatrice ou de son prestataire ayant émis le courriel l'informant de l'attribution de son lot dans un délai de sept (7) jours à compter du jour où il aura été avisé pour la première fois, le lot sera définitivement perdu.

- Après avoir accepté l'attribution de son lot, le gagnant recevra par mail la confirmation de son gain ainsi que des précisions concernant les modalités de réservation. Après réservation, le bénéficiaire recevra par email son carnet de voyage attestant de la création d'un ou de plusieurs billets électroniques et bons vouchers qui permettront son transport. A réception, le bénéficiaire devra vérifier la conformité de ces documents par rapport à sa demande de réservation.

- A destination, le Gagnant aura pour mission de tester le séjour ou le circuit pour lequel il aura été désigné gagnant. Ses missions sur place seront de produire des contenus vidéo qui seront produits par ses soins à la manière d'un vidéo-blog (VLOG) qui devront relater ses aventures et expériences au quotidien. L'agence Brainsonic, partenaire de cette opération, dispensera un accompagnant au préalable, auprès de chaque gagnant, afin de s'assurer des meilleures façons de produire ces contenus. Les vidéos seront publiées sur les réseaux sociaux de la Société Organisatrice TUI France.

## **ARTICLE 6 : DONNEES PERSONNELLES**

Les données à caractère personnel recueillies sur chaque Participant tant lors de la participation au Jeu que, le cas échéant, en vue de permettre la remise d'un lot, sont collectées et traitées



conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi Informatique et Libertés »).

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu seront également utilisées pour enrichir la base de données clients de TUI France.

Ces données pourront également être utilisées dans le cadre d'études internes au Groupe TUI, auquel appartient la Société Organisatrice, destinées à améliorer les services proposés.

Les données collectées à caractère personnel sont destinées à TUI France mais pourront être communiquées aux prestataires de service et aux sous-traitants auxquels la Société Organisatrice pourrait éventuellement faire appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu, ainsi qu'à des partenaires commerciaux de la Société Organisatrice dans l'hypothèse où le Participant a coché la case « Partenaires » sur le formulaire de participation.

La Société Organisatrice pourra, sous réserve de l'acceptation préalable du Participant, utiliser les données collectées dans un but promotionnel.

En application de la Loi Informatique et Libertés, chaque Participant au Jeu dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition portant sur les données personnelles les concernant. Tout Participant peut exercer ce droit sur simple demande écrite envoyée à l'adresse ci-dessous, en précisant ses nom, prénom, adresse postale et en joignant copie d'un justificatif d'identité.

TUI France

32 rue Jacques Ibert,

92300 LEVALLOIS PERRET

Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre du Jeu sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et l'attribution du lot qu'il aurait éventuellement gagné, l'exercice par un Participant de son droit de retrait avant la fin du Jeu entraînera l'annulation automatique de sa participation au Jeu.

## **ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue :

- si un Participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet,
- si un Participant oubliait de saisir ses coordonnées ou communiquait des données non valides,
- si un Participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné).

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission.

En conséquence, la société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de perte de tout courrier papier ou électronique
- des problèmes d'acheminement,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- d'intervention malveillante,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

La connexion de toute personne aux sites internet à partir desquels s'effectue la participation et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger contre toute atteinte ses propres données et/ou logiciels stockés sur l'ordinateur utilisé pour participer au Jeu. La connexion de toute personne aux sites internet faisant l'objet du Jeu et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice et ses sous-traitants déclinent toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du lot et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des tentatives de fraude sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs ou personnes ayant tenté de frauder et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes ou tentatives de fraudes.

La Société Organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prêtes noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom. En cas de manquement ou de fraude de la part d'un Participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

## **ARTICLE 8 : MODIFICATION DU REGLEMENT**

La Société Organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires pour le respect du Règlement et ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée pour quelque raison que ce soit, de modifier les conditions, prolonger, écourter, suspendre, reporter ou annuler à tout moment le Jeu ou de modifier tout ou partie du Règlement.

Tout changement pourra faire l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via la page Facebook et/ou le site [www.tui.fr](http://www.tui.fr) de la Société Organisatrice.

## **ARTICLE 9 : FRAIS DE CONNEXION ET TÉLÉCOMS**

Le remboursement des frais de connexion internet se fera sur simple demande écrite dans la limite de deux minutes de communication au tarif d'une communication locale(\*), ce tarif étant défini par FRANCE TELECOM, et dans la limite d'un remboursement par foyer (même nom, même adresse IP) à l'adresse suivante : TUI France – service Social Media API 026 - 32 rue Jacques Ibert - Bâtiment C, 92300 Levallois-Perret, sous réserve que les participants aient clairement indiqué leurs nom, prénom, adresse complète, l'intitulé du Jeu-concours, les dates et heures de leur participation et qu'ils joignent à cet envoi une copie de la dernière facture de leur fournisseur d'accès à Internet, accompagnée d'un RIB. Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou comportant des coordonnées erronées sera rejetée.

Le timbre concernant l'envoi postal de la demande de remboursement sera remboursé forfaitairement sur la base du tarif lent en vigueur.

(\*) Les Participants ayant souscrit un forfait de connexion Internet illimité auprès de leur fournisseur d'accès ne pourront prétendre à un quelconque remboursement de leur temps de connexion. Seul le souscripteur de l'abonnement Internet pourra prétendre à remboursement.

## **ARTICLE 10 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leurs propriétaires respectifs.

## **ARTICLE 11 : RÈGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du Règlement dans son intégralité.

Le Règlement est consultable en ligne sur la page du Jeu, à l'adresse [www.vlog-trotteur.tui.fr](http://www.vlog-trotteur.tui.fr) .

Une copie du Règlement sera adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur) à l'adresse suivante :

TUI France

« VLOG TROTTEUR – Saison 2 »

Social Media

32 rue Jacques Ibert,

92300 LEVALLOIS PERRET

Le timbre nécessaire sera remboursé sur simple demande écrite sur la base du tarif lent « Lettre » en vigueur. Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera prise en compte.

#### **ARTICLE 12 : RECLAMATIONS**

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse stipulée à l'article 1 du Règlement et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

#### **ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Le Règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou les suites du Règlement sera tranchée par la juridiction compétente dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Si une ou plusieurs stipulations du Règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.